

ARRETE N°ARR-AG2026.011

**DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT**

**A M. François DEVILLE 3<sup>ième</sup> VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION**

**A la stratégie des transitions et à la résilience territoriale.**

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;  
Vu la délibération n°CC2026.00111 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. François DEVILLE en qualité de vice-président ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** M. François DEVILLE, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la transition écologique du territoire :

- Porter, animer, coordonner la réflexion d'adaptation du territoire pour répondre aux enjeux, évolution et liés au changement climatique
- Assurer la cohérence et la convergence des politiques de transition de l'agglomération
- Elaborer, suivre, évaluer le PCAET et de ses fiches actions,
- Porter la mise en œuvre de certaines fiches-actions du PCAET, dont le PAT
- Porter et animer la démarche de labellisation TETE, en garantissant les conditions de son obtention et de son maintien

**ARTICLE 2 :** Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M François DEVILLE, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon- Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

**ARTICLE 3 :** En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. François DEVILLE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

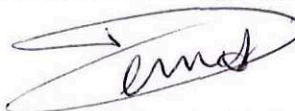
**ARTICLE 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ballaison, le 30/04/2026

M. Cyril DEMOLIS

Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 19 MAI 2026

Publié, le 19 MAI 2026

Notifié à l'intéressé le

30/04/2026

